

# Répartition des tâches et charges Etat / Communes

Assemblée générale AJC

28.08.2013

# Répartition des tâches et charges Etat / Communes

- Depuis sa création, le Canton du Jura a conduit d'importants travaux de remise en question de la répartition des tâches Etat/Communes, notamment dans le courant des années nonante.
- Ce travail a été finalisé par l'adoption en décembre 1994 d'une loi et d'un décret modifiant la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes par le parlement jurassien.

# Répartition des tâches et charges Etat / Communes

- Les récents débats parlementaires relatifs à l'adoption des modifications de la loi d'impôt, (21.11. et 12.12.12), ont à nouveau mis en évidence la problématique de la répartition des tâches et des charges entre le Canton et les Communes. Cette thématique n'est pas nouvelle et s'invite régulièrement dans le débat politique jurassien.

# Répartition des tâches et charges

## Etat / Communes

- A l'initiative du DSA, le Gouvernement a rencontré le comité de l'AJC (02.07.13) afin de proposer une démarche conjointe Etat/AJC.
- Le Chef DSA a rencontré le comité de l'AJC (21.08.13) afin de définir une méthode de travail acceptée de part et d'autre.
- La proposition qui est faite aujourd'hui à l'Assemblée générale de l'AJC a été validée par le comité de l'AJC et par le chef DSA.

# Répartition des tâches et charges

## Etat / Communes

- La proposition est la suivante :
  - Afin d'entrer dans la démarche, chacune des parties (Etat/Communes) établi dans un premier temps :
    - un bilan de l'actuelle répartition des tâches et charges;
    - un «catalogue» des attentes et propositions;
    - Sur la base d'un questionnaire commun (à élaborer).

# Répartition des tâches et charges

## Etat / Communes

- A ce stade du projet, il ne paraît pas nécessaire de mettre en place une infrastructure complète de gestion de projet. Néanmoins, il est important de valider le fait qu'il s'agit d'un **projet commun Etat/AJC**.
- Pour ce faire il est admis de part et d'autre la nécessité de désigner un porteur de projet, soit :
  - le comité AJC et le Gouvernement jurassien.

# Répartition des tâches et charges Etat / Communes

- Afin de réaliser cette première partie du projet, il est proposé de faire appel à une personne externe et neutre (hors Etat/AJC), afin de :
  - Établir le questionnaire commun;
  - Conduire les discussions visant à établir le bilan de l'actuelle répartition des tâches et charges et à établir le «catalogue» des attentes et propositions; (Délai fin 2013)
  - Etablir un rapport et des propositions à l'intention du porteur de projet (1<sup>er</sup> trimestre 2014)

# Répartition des tâches et charges Etat / Communes

- Sur la base de ce rapport, le porteur de projet prendra les décisions quant à la suite :
  - Statu quo;
  - Consolidation des propositions par des études complémentaires;
  - Propositions de modifications législatives;
  - Autres.

# Répartition des tâches et charges Etat / Communes

- Afin de mener à bien cette première partie, il s'agit d'engager une personne externe;
- il est proposé de mettre à disposition du porteur de projet (GVT/AJC) un montant de Fr. 50'000.- (tout compris);
- Ce montant est réparti à 50% pour l'Etat et à 50% pour les Communes.

# Répartition des tâches et charges Etat / Communes

- Décision à prendre par l'AG de l'AJC :
  - Octroyer un montant de Fr. 25'000.- à disposition du comité pour engager le processus.